



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

4.5

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS À MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

**N°DEL\_0054\_2025 RIFSEEP - Mise à jour suite au Décret N°2025-197 du 27 février 2025 relatif à la réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025**

Une mise à jour de la délibération n°03-2018 du RIFSEEP est nécessaire pour notre collectivité au vu du nouvel article 189 de la loi de finance pour 2025 impactant la rémunération des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025.

Les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant.

Le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État.

Par conséquent, il est rappelé qu'à compter du 1er mars 2025 le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Cette délibération n'entraîne aucun changement sur les pratiques de la collectivité. Il convient de régulariser un élément manquant dans la délibération de base instaurant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 22 janvier 2018 (N°03-2018).

Les autres éléments restent inchangés.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération n° 03-2018 du 22 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ,

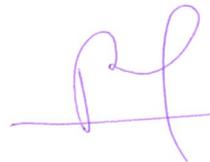
*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** la mise à jour du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1er mars 2025,

Pont-Audemer, le 7 avril 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL